



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1318

Subvention de travaux contre l'infestation par les termites réalisés par le propriétaire d'un bien immobilier à Lyon 5e

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2015/1318 - SUBVENTION DE TRAVAUX CONTRE L'INFESTATION
PAR LES TERMITES REALISES PAR LE PROPRIETAIRE
D'UN BIEN IMMOBILIER A LYON 5E (DIRECTION DE
L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une infestation par les termites a été détectée sur le territoire de notre commune en 2007.

Ce problème a fait l'objet d'arrêtés municipaux en date des 5 décembre 2007 et 25 août 2008, ainsi que d'arrêtés préfectoraux en date des 5 mai 2008, 4 juin 2008 et 27 mai 2009.

Par délibération du 18 février 2008, il a été décidé qu'une aide pécuniaire sera apportée aux propriétaires qui réalisent des travaux de diagnostic, de surveillance ou de traitement curatif contre les termites. Visant à éradiquer ou à limiter l'extension d'une infestation par les termites, la réalisation de ces travaux est d'intérêt général pour la collectivité.

Par délibération du 12 avril 2010, les modalités de cette aide pécuniaire ont été fixées.

C'est dans ce cadre que M. Berquand a bénéficié de deux subventions d'un montant de 655,35 €, qui ont fait l'objet des délibérations des 11 avril 2011 et 8 avril 2013, s'agissant des travaux conduits entre 2008 et 2011.

M. Berquand a poursuivi les travaux sur l'année 2012, permettant l'octroi d'une subvention complémentaire qu'il a demandée, conformément à la délibération du 12 avril 2010.

Aussi, je vous propose de donner une suite favorable à cette demande.

Vu la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2008 délimitant les zones susceptibles d'être contaminées par les termites sur les Communes de Lyon, Sainte-Foy-Lès-Lyon et Francheville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2008 portant modification de l'arrêté du 5 mai 2008 délimitant les zones susceptibles d'être contaminées par les termites sur les Communes de Lyon, Sainte-Foy-Lès-Lyon et Francheville ;

Vu la délibération du 18 février 2008 relative au principe d'une aide financière aux travaux de diagnostic et traitement des parcelles et immeubles infestés par les termites dans le 5^e arrondissement ;

Vu la délibération du 12 avril 2010 relative au principe d'une aide financière aux travaux de diagnostic et traitement des parcelles et immeubles infestés par les insectes xylophages de type termites à Lyon ;

Vu les délibérations n° 2011/3379 du 11 avril 2011 et n° 2013/5297 du 8 avril 2013, relatives à la subvention de travaux contre l'infestation par les termites réalisés par le propriétaire d'un bien immobilier ;

Vu l'arrêté municipal du 5 décembre 2007 pris en application des articles L.133-1 et L.133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1. Les opérations de traitements curatifs réalisées par M. Berquand feront l'objet d'une subvention complémentaire dans la limite du montant défini par ladite convention, soit 441,13 euros.

2. L'avenant n° 2 à la convention susvisé, établi entre la Ville de Lyon et M. Berquand est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant, soit 441,13 €, sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours inscrits à l'article 6574 du programme SANTEPUBL, opération INSA, fonction 12, ligne de crédit 46876.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE